

## COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur/Pétitionnaire

et

Défendeur/Intimé

### AVIS DE DEMANDE D'AVEUX

SACHEZ que [partie] \_\_\_\_\_ demande à [partie] \_\_\_\_\_ de reconnaître, pour les fins de la présente instance uniquement, la véracité des faits énoncés ci-dessous et, le cas échéant, l'authenticité des documents désignés ci-dessous, dont copies sont jointes.

SACHEZ ÉGALEMENT que, sauf ordonnance contraire de la cour, si la partie à qui s'adresse le présent avis ne délivre aucune déclaration écrite, conformément à la règle 31(2), dans les 60 jours suivant la réception par elle d'une copie du présent avis, la véracité des faits et l'authenticité des documents sont réputées être reconnues.

La présente demande vise la reconnaissance de la véracité des faits suivants : *[énoncer, dans des paragraphes numérotés distincts, les faits qui font l'objet de la demande d'aveux]*.

1.

2.

...

La présente demande vise la reconnaissance de l'authenticité des documents suivants : *[dresser la liste des documents]*.

1.

2.

...

Fait le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature [partie ou son avocat]

\_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées [*partie ou son avocat*]